

COP 26 : COMMENT S'ADAPTER AUX IMPACTS DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE?



Philippe Waechter
Directeur de la recherche économique

TAXE CARBONE ET INNOVATIONS

Le respect des objectifs de l'Accord de Paris passe par la prise de conscience des efforts à faire et des changements à adopter pour se caler sur la bonne trajectoire. Après le rapport du GIEC, on a peut-être la perception que cette urgence a intégré les esprits.

Mais cette première étape, si elle est nécessaire, n'est pas suffisante. Il faut mettre en œuvre des instruments qui inciteront à changer, mais qui, aussi, créeront les opportunités pour être sur le bon profil.

La première arme sera la mise en place de la taxe carbone de façon renforcée en Europe à partir de 2025. Il faut faire payer celui qui émet des Gaz à Effet de Serre. Chaque émetteur paiera en fonction de ses émissions. L'incitation est d'obliger l'émetteur à modifier sa source d'énergie pour que celle-ci émette moins ou soit renouvelable. L'interrogation porte sur la capacité de cette taxe à créer la rupture nécessaire pour se caler sur la trajectoire compatible avec la neutralité carbone.

Il faut aller plus loin. Les innovations permettront de réduire encore davantage le coût des énergies renouvelables et de réduire les émissions sur les processus existants. Mais les innovations doivent aller encore plus loin, car l'objectif est de capturer du carbone. Car le respect des objectifs de l'accord de Paris impose de changer en profondeur le mix énergétique, mais aussi d'absorber du carbone. C'est sur ce point que les efforts doivent porter en disposant d'outils industriels allant au-delà des forêts et des océans. C'est pour cela qu'il faut mettre des moyens considérables et profiter des taux d'intérêt très bas.



Alice Val
Stratégie ESG

INTÉGRER LES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ ET DE DROITS HUMAINS À LA GESTION D'ACTIFS

Le changement climatique peut mettre en péril les communautés et l'habitat naturel. En notre qualité de gestionnaire d'actifs, il est de notre responsabilité d'accompagner et de favoriser les entreprises instaurant des stratégies d'adaptation, notamment autour des problématiques de droits humains et de biodiversité.

Chez Ostrum, nous avons mis en place plusieurs initiatives qui nous permettent d'intégrer ces enjeux à la Gestion, grâce à des indicateurs précis, à l'analyse des émetteurs, au dialogue avec ces derniers et, si nécessaire, à l'exclusion. Les problématiques de droits humains et de biodiversité sont systématiquement intégrées à l'analyse qualitative des émetteurs. Elles se retrouvent également dans différents indicateurs composant le modèle d'évaluation ESG utilisé par Ostrum et dans les indicateurs requis par la réglementation SFDR pour justifier de la prise en compte des principales incidences négatives des investissements. Nous entretenons un dialogue constant avec les émetteurs. Nous avons identifié des axes d'engagement ESG communs aux gestions actions et obligataire. Les axes « garantir les droits humains dans les chaînes d'approvisionnement » et « préserver la santé et la biodiversité » sont régulièrement discutés avec les entreprises, afin de faire évoluer leurs pratiques.

Dans le cas où l'engagement ne suffit pas, nous nous sommes engagés à exclure de nos investissements les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux, portant gravement atteinte aux droits de l'homme, à l'éthique des affaires et à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.



Olivier Vietti
Gérant obligataire Senior

AU DELÀ DU RISQUE CLIMAT...

Le changement climatique engendre des risques certains à long terme pour la planète et pour l'ensemble des agents économiques. La mesure de la durabilité des portefeuilles est primordiale et la construction de portefeuille doit à présent intégrer l'objectif de réaliser des investissements alignés avec un monde à +1,5 degrés. C'est la raison pour laquelle nous regardons aujourd'hui l'empreinte carbone des portefeuilles qui permet de mesurer l'effort de décarbonation, ainsi que la trajectoire d'alignement climatique des portefeuilles.

Pour aller au-delà et maximiser nos efforts d'adaptation, nous intégrons à notre processus d'investissement obligataire l'analyse des territoires à travers, notamment, la préservation du capital naturel et la valorisation du capital humain. L'allocation de classe d'actifs aide déjà à financer largement les énergies renouvelables, à travers l'exposition à certains secteurs. Parvenir à mesurer les éléments qui peuvent entraîner une perte de biodiversité à l'échelle d'un portefeuille est plus complexe que la mesure carbone.

Malgré cela nous identifions des niches d'investissements, certes encore trop peu nombreuses, en sélectionnant par exemple des émissions obligataires dont les projets visent à la protection et la restauration des écosystèmes, la préservation des sols agricoles pour une agriculture durable, la protection des forêts. Enfin nous sélectionnons des entreprises qui apportent une réponse sociale à la transition énergétique, par exemple par le biais de la gestion du capital humain. Nous sommes convaincus que l'intégration d'une dimension sociale et territoriale dans nos investissements a un rôle déterminant pour la réalisation d'une transition juste.

MENTIONS LÉGALES

Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018. Société anonyme au capital de 48 518 602 € – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ce document est destiné à des clients professionnels, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé (s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

Natixis Investment Managers

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels ou Investisseurs Qualifiés et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Le présent document ne peut pas être utilisé auprès des clients non-professionnels. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

En France: Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social: 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Au Luxembourg: Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A. – Société de gestion luxembourgeoise agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, société anonyme immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B115843. 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En Belgique: Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch, Gare Maritime, Rue Picard 7, Bte 100, 1000 Bruxelles, Belgique.

En Suisse Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers, Switzerland Sàrl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Genève, Suisse ou son bureau de représentation à Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que Natixis Investment Managers considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, y compris celles des tierces parties, elle ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document ne peut pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.
Tous les montants indiqués sont exprimés en USD, sauf indication contraire.

Natixis Investment Managers International

Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros - RCS Paris: 329 450 738 - Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro GP 90-009 - 43 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris - www.im.natixis.com

